

Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2024

- Procès-Verbal -

Convocation du 15 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages, sous la présidence de **Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Bruno CHEVRIER, Gael LE MEHAUTE, Christine HAUMONTE, Véronique SOULIER, Albert KIRSVEND, Michel PIERRE, Édith MARTIN, Sophie THENOT, Caroline DURAND, Quentin VILLAUME et Jérôme MASSON.

Absents : /

Représentés : Michel BILQUEZ a donné pouvoir à Michel PIERRE, Catherine BONTEMPS a donné pouvoir à Gael LE MEHAUTE et Danièle KRIER a donné pouvoir à Christine HAUMONTE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline DURAND a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 23 février 2024.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a engagé les dépenses suivantes :

- ✓ Perforateur – 1 273.27 € TTC – SCHMERBER PROLIANS.

B – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Extension de la Maison médicale – Maitrise d'œuvre – 1 430.24 € HT – BOUILLON BOUTHIER.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Aménagements extérieurs – 19 563.06 € HT – VALDENAIRE TP.
- ✓ Matériel informatique - Sauvegarde – 1 886.02 € HT – GROUPE LDLC.
- ✓ Travaux sylvicoles – Programme d'exploitation 2023 – 6 785.61 € HT – ONF EPINAL.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Lot 5 Plâtrerie – 4 659.30 € HT – MZ PLAFOND
- ✓ Extension de la Maison médicale – Lot 5 Plâtrerie – 4 471.28 € HT – GALLOIS SARL
- ✓ Extension de la Maison médicale – Lot 10 Electricité – 8 512.72 € HT – THOCKLER SARL
- ✓ Extension de la Maison médicale – Lot 7 Revêtements de sol – 9 395.79 € HT – SARL ROBEY

C – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date dépôt	Nom – Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien	Référence cadastrale
24/02/2024	Maître Virginie WEISDORF-DUVAL		Non Bâti	AD 119
25/02/2024	Maître Virginie WEISDORF-DUVAL	Lieu-dit "Les Noyeux	Non Bâti	AD 107 – 112 – 115
14/03/2024	Maître Virginie WEISDORF-DUVAL		Non Bâti	AD 104 – 105 – 106 – 111 – 114

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion communal 2023
- Approbation du compte administratif communal 2023
- Affectation du résultat communal 2023
- Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
- Vote des taux de fongibilité des crédits
- Taxes locales – Fixation des taux pour l'année 2024
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Deyvillers
- Approbation du budget primitif communal 2024
- Approbation du compte de gestion de la vente d'électricité 2023
- Approbation du compte administratif de la vente d'électricité 2023
- Affectation du résultat de la vente d'électricité 2023
- Approbation du budget primitif de la vente d'électricité 2024
- Tarification de l'A.L.S.H, de la garderie périscolaire, des mercredis récréatifs et de la restauration scolaire
- Motion - Constat de la déliquescence des services de santé

Note brève et synthétique du compte administratif 2023

Dans la continuité de 2022, l'année 2023 a connu son lot de mauvaises nouvelles. Le climat a de nouveau fait des siennes, et la situation géopolitique est plus explosive que jamais, cependant c'est le contexte économique qui a le plus malmené nos concitoyens, contribuant à réduire leur pouvoir d'achat.

En moyenne annuelle, selon la Banque de France, l'inflation française totale s'établirait en 2023 à 4,9 %. Ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont tiré l'inflation à la hausse. Ces derniers ont augmenté de 11,8 % en moyenne au cours de l'année.

Cette situation économique est ressentie jusque dans les finances de la commune et nous allons l'analyser par la suite.

Mais si l'équipe municipale s'est attachée à maîtriser les dépenses dans la droite ligne de ce qui avait été fait les années précédentes, cette année 2023 a vu le lancement du chantier d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire du Saint Oger afin d'accueillir les nouveaux professionnels de santé.

Les travaux s'étaleront sur deux exercices et la livraison du nouveau bâtiment devrait intervenir au printemps 2024.

Cet investissement s'est révélé être nécessaire à mener tellement le besoin de médecins sur nos territoires se fait ressentir. L'opération devrait être financée jusqu'à 80% par des aides publiques. Le reste à charge sera financé par la commune de Deyvillers mais un certain nombre de communes voisines, ayant pris conscience également de l'importance de ce sujet de santé publique, participeront à ce financement sous forme d'un prêt remboursable sur les loyers payés par les professionnels de santé.

L'épargne réalisée en 2023 au **budget de fonctionnement** est de 256 K€ contre 287 K€ réalisés l'an passé mais en hausse d'environ 60 K€ par rapport à ce qui était envisagé au budget cette année, au prix d'efforts consentis tout au long de l'année au regard de l'inflation généralisée.

Les **charges de fonctionnement** ont augmenté de 29% en 2023 et tous les chapitres sont concernés. Néanmoins, cette évolution est à nuancer. Si on retire une écriture d'ordre de 217K€ demandée par la DGFIP afin de régulariser le patrimoine communal, la hausse n'est plus que de 9%.

Les charges à caractère général (chap. 11) sont en hausse de 12,8% et de nombreux postes sont en augmentation. C'est sans surprise le poste énergie qui connaît la plus forte progression +70% par rapport à 2022. La consommation de gaz et d'électricité de la commune a globalement baissé en KWh mais pas suffisamment pour diminuer le montant de la facture. Malgré tout, des mesures radicales mais nécessaires, ont permis de contenir les dépenses d'énergie : la fermeture du centre socio-éducatif (CSE) pendant la saison hivernale et la réduction des plages horaires dédiées à l'éclairage public ont permis d'économiser sur l'enveloppe budgétaire prévue au début de l'année.

Le combustible a également augmenté cette année +29% mais plus généralement tous les postes nécessitant l'intervention motorisée des prestataires ont augmenté : l'entretien de la forêt, l'entretien des voiries etc.

Enfin, il faut préciser que les charges liées à l'enfance (fournitures scolaires et restauration) sont aussi en hausse du fait d'une augmentation du nombre d'élèves dans nos écoles maternelle et primaire (151 élèves à la rentrée 2023).

Les charges de personnel (chap. 12) représentent 43,7% des dépenses de fonctionnement (retraitées). Elles progressent de 6,5% : augmentation du point d'indice et nécessité de recourir à l'intérim pour remplacer des personnels absents ou des remplacements au coup par coup par des anciens personnels en retraite mais restés disponibles ponctuellement.

Les charges de gestion courante augmentent aussi mais c'est surtout les *charges financières* qui progressent de 45% cette année du fait de la hausse des taux d'intérêt (de 1,5% à 3% cette année, et 4% en 2024).

	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère générales	328 047,79 €	370 086,44 €
Charges de personnel	469 345,72 €	499 939,96 €
Autres charges de gestion courante	90 063,62 €	98 070,38 €
Charges Financières	23 565,15 €	34 180,63 €
Charges Exceptionnelles	3 363,29 €	5 558,92 €

Dotations Provisions	4 632,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	13 475,00 €	232 114,02 € *
*Ecriture d'ordre sur le patrimoine : 217 K€ à la demande de la DGFIP (anciens ateliers)		
Atténuations de Produits**	121 818,00 €	121 818,00 €
**fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)		
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 054 310,57 €	1 361 768,35 €
Dépenses de Fonctionnement / Habitant	755 €	975 €

	CA 2022	CA 2023
Atténuation de charges	4 858,38 €	16 072,06 €
Opération d'ordre	8 284,14 €	97 403,76 €*
*Ecriture d'ordre sur le patrimoine : 97 K€ à la demande de la DGFIP (à mettre en face des 217K€ en dépenses de fonctionnement (anciens ateliers)		
Produits des services	213 409,88 €	238 769,51 €
Impôts et Taxes	692 753,77 €	719 857,51 €
Dotations et participations	267 144,94 €	347 718,80 €
Autres produits de gestion courantes	69 547,19 €	64 277,96 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	85 195,92 €	133 190,31 €
*Ecriture d'ordre sur le patrimoine : 120 K€ à la demande de la DGFIP (à mettre en face des 217K€ en dépenses de fonctionnement (anciens ateliers)		
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 341 194,22 €	1 618 194,63 €
Recettes de Fonctionnement/Habitant	961 €	1 159 €

Excédent / Déficit de fonctionnement	286 883,65 €	256 426,28 €
---	---------------------	---------------------

Les **recettes de fonctionnement** sont en recul de 2% par rapport à 2022 (après retraitement pour les mêmes raisons que dans les dépenses de fonctionnement). Même si les chapitres de recettes sont pratiquement tous en hausse, le total est en recul en raison d'un produit exceptionnel lié à la vente en 2022 de biens immobiliers.

Les *produits de services* sont en progression de 12% cette année avec un niveau élevé de recettes liées au périscolaire 110 K€ et des rattrapages de facturation des années antérieures (refacturation à la CAE de certaines charges).

Les *recettes liées aux impôts/taxes/dotations et participations* augmentent de 2,5% en 2023.

Il s'agit principalement de la dotation globale de fonctionnement, des compensations et des fonds de péréquation provenant de la Communauté d'agglomération d'Epinal, du département ou de l'État.

Ces produits représentent cette année 76% des recettes de fonctionnement de la commune ! Soit 5 points de plus qu'en 2022. Or cela démontre sans ambages la dépendance des communes à ce type de recettes et donc le manque criant d'autonomie financière de nos collectivités.

Enfin, les autres produits de gestion courante diminuent de 5K€.

S'agissant des investissements en 2023, la principale opération cette année (142 K€) concerne le chantier de la maison médicale mais s'étalera sur deux exercices. 2024 sera d'ailleurs davantage grevé du montant du chantier restant à financer, soit encore 470 K€. Néanmoins, la commune devrait obtenir en 2024 l'équivalent de 300 K€ d'aides publiques et un dossier de demande de subvention a également été transmis au Fond FEDER (Europe).

Pour le reste, les dépenses d'investissements demeurent limitées :

- L'achat d'une parcelle de terrain pour un montant de 25 K€ afin de permettre la vente des anciens locaux de DG Maintenance (pour une recette d'investissement nette de 64 K€)
- Le programme de travaux de l'ONF sur la forêt 20 K€
- Le débouchage d'une évacuation des eaux usées de l'école maternelle 10 K€
- Le remboursement en capital de la dette de la commune 59 K€
- Le remplacement de deux poteaux incendie 7 K€
- Dispositif École numérique TNE 12 K€ (subventionné à 70%)
- Et du matériel divers (sono, aspirateur, grillage, chaise ergo, nouveaux PC) 6,7 K€

DCM 2024/15 : Approbation du compte de gestion communal 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 qui présente un résultat de clôture excédentaire de 475 786,56 €.

DCM 2024/16 : Approbation du compte administratif communal 2023

Le Maire présente le compte administratif communal de l'exercice 2023 puis quitte la séance.

Sous la présidence de M. Gaël LE MEHAUTE, 1^{er} Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2023 dont le résultat de clôture, s'établit à :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses :	1 361 768,35 €	Dépenses :	588 175,46 €
Recettes :	1 815 591,57 €	Recettes :	610 138,80 €
Résultat global :		Excédent :	475 786,56 €

DCM 2024/17 : Affectation du résultat communal 2023

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 21 963,34 €.
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 453 823,22 €.

Par ailleurs les restes à réaliser sont évalués comme suivent :

- Recettes : 296 237,80 €.
- Dépenses : 449 910,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté : 21 963,34 €
- Ligne 1068 (Affectation du résultat) : 131 708,86 €
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 322 114,36 €

DCM 2024/18 : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ-Surendettement	100%
N-2	15%
N-3	15%
Antérieur	15%

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
RJ-LJ-Surendettement		100 %	0,00 €
2022	168,00 €	15%	25,00 €
2021	7 832,00 €	15%	1 175,00 €
Antérieurs	3 272,00 €	15%	491,00 €
Provision à constituer			1 691,00 €
Provision déjà constituée			3 727,00 €
Provision à ajuster sur 2024			-2 036,00 €

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2023 est de 3 727 €, il convient donc de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur de 2 036 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

INSCRIT une reprise de la provision pour 2 036€ au compte 781 chapitre 78 ;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

DCM 2024/19 : Vote des taux de fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, qu'au budget primitif 2024, le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

DCM 2024/20 : Taxes locales – Fixation des taux pour l'année 2024

Sur proposition et présentation de l'adjoint aux finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux des taxes locales, soit :

Taxe d'Habitation (TH) : 14,52 %

Taxe Foncière bâties (TFB) : 43,12 %

Taxe Foncière non bâties (TFPNB) : 33,08 %

DCM 2024/21 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Deyvillers

Le conseil municipal décide de verser la somme de cinq mille trois cents euros (5 300,00 €) au Centre Communal d'Action Sociale de Deyvillers.
Les crédits seront ouverts au budget primitif 2024.

Note brève et synthétique relative au budget primitif 2024

L'année 2024 devrait ressembler à l'année 2023 sur le plan économique. A nouveau, la commune de Deyvillers devra limiter ses investissements et travaux pour boucler son budget, d'autant que le projet d'extension de la maison médicale devra être mené jusqu'à son terme.

D'un point de vue énergétique, notre groupement d'achat de gaz et d'électricité nous assure, d'ores et déjà, d'une diminution conséquente du coût de l'énergie en 2024 (-40%). En effet, les stocks ont été reconstitués en 2023 à des cours avantageux. Le prix au KWh est connu d'avance. Il revient maintenant à la commune de maîtriser sa consommation d'énergie tout au long de l'année qui s'annonce.

La gestion sérieuse des finances en 2023 permet de démarrer 2024 avec un excédent de fonctionnement de 322.114,36 euros.

Les dépenses de fonctionnement attendues en 2024 progressent de 5%, retraitées d'une écriture d'ordre de 217K€ demandée par la DGFIP afin de régulariser le patrimoine communal.

La hausse est principalement due aux charges à caractère général qui augmentent de près de 9%, soit 33K€.

La forêt est un gros contributeur à cette progression (+33K€). Le programme des travaux 2023 n'ayant pas été réalisé sur l'exercice précédent, 2024 verra le cumul des programmes 2023 et 2024.

L'augmentation du prix du repas de la restauration scolaire et la souscription d'une assurance dommages-ouvrages pour la maison de santé participent également à la dégradation de cet indicateur. Des diminutions sont néanmoins prévisibles (énergie, combustibles et entretien des voies).

Les charges de personnel progressent également (+13K€) en prévision du départ d'une secrétaire et de son remplacement, mais leur part dans les dépenses diminue de 1 point.

	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère générale	370 086,44 €	403 685,56 €
Charges de personnel	499 939,96 €	513 201,08 €
Autres charges de gestion courante	98 070,38 €	103 042,50 €
Charges Financières	34 180,63 €	44 762,30 €
Charges Exceptionnelles	5 558,92 €	2 000,00 €
Dotations Provisions	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	232 114,02 €	13 472,31 €
Atténuations de Produits*	121 818,00 €	121 818,00 €
*fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)		
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 361 768,35 €	1 201 981,75 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	152 188,69 €
TOTAL GENERAL	1 361 768,35 €	1 354 170,44 €

Les recettes de fonctionnement attendues diminuent dans le même temps de 5% (retraitées). Les produits de services sont en baisse (rattrapage en 2023 de facturations de périscolaire 2022 et diminution probable des ventes de bois). Malgré cela, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement et l'épargne atteint 80.664,81 euros en 2024 pour reconstituer les réserves à hauteur de 250.590,48 euros.

	CA 2023	BP 2024
Atténuation de charges	16 072,06 €	5 000,00 €
Opération d'ordre	97 403,76 €	0,00 €
Produits des services	238 769,51 €	196 925,00 €
Impôts et Taxes	719 857,23 €	743 891,00 €
Dotations et participations	347 718,80 €	254 339,56 €
Autres produits de gestion courantes	64 277,96 €	74 455,00 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels	133 190,31 €	6 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 618 194,63 €	1 604 760,92 €

Excédent / déficit de fonctionnement	256 426,28 €	80 664,81 €
---	---------------------	--------------------

La section d'investissement s'établit à 720K€ en 2024 et c'est principalement le solde du chantier de la maison de santé qui y contribue (472K€ encore à payer cette année). 2024 verra également la réalisation de la première phase de la rénovation de l'éclairage public (110K€).

Les principaux investissements en 2024 :

Extension de la Maison de santé : 472 K€
Première phase de l'éclairage public : 110 K€
Travaux ONF : 28 K€
1 véhicule : 15 K€

DCM 2024/22 : Approbation du budget primitif communal 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'Investissement :</u>	
Dépenses :	1 354 170,44 €	Dépenses :	720 662,75 €
Recettes :	1 604 760,92 €	Recettes :	720 662,75 €

DCM 2024/23 : Approbation du compte de gestion de la vente d'électricité 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion vente d'électricité 2023 qui présente un résultat de clôture excédentaire de 8 837,40 €.

DCM 2024/24 : Approbation du compte administratif de la vente d'électricité 2023

Le Maire présente le compte administratif vente d'électricité de l'exercice 2023 puis quitte la séance.

Sous la présidence de M. Gaël LE MEHAUTE, 1^{er} Adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2023 dont le résultat de clôture, s'établit à :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	1 403,00 €	Dépenses :	2 884,00 €
Recettes :	9 523,40 €	Recettes :	3 601,00 €

<u>Résultat global :</u>	Excédent :	8 837,40 €
--------------------------	------------	------------

DCM 2024/25 : Affectation du résultat de la vente d'électricité 2023

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 717,00 € €.
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 8 120,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 717,00 €
- Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 8 120,40 €

DCM 2024/26 : Approbation du budget primitif de la vente d'électricité 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2024, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :		Section d'Investissement :	
Dépenses :	11 284,40 €	Dépenses :	2 120,00 €
Recettes :	11 284,40 €	Recettes :	2 120,00 €

DCM 2024/27 : Tarification de l'A.L.S.H, de la garderie périscolaire, des mercredis récréatifs et de la restauration scolaire

Monsieur le Maire explique que notre prestataire fournisseur de repas à la restauration scolaire avait pris la décision d'augmenter ses tarifs de 8,5 %.
Après négociation nous avons obtenu +6 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition de la commission de finances, le conseil municipal a choisi d'appliquer 100 % de cette hausse sur le prix du repas facturés aux familles dont le quotient familial est supérieur à 700 € et ce dès le 2 avril 2024.

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés comme suit :

TARIFS selon le Quotient familial	QF < 700 €	700 € < QF < 1 061 €	QF > 1 061 €
GARDERIE PERISCOLAIRE :			
• au ¼ d'heure (tout ¼ d'heure commencé est dû)	0.55 €	0.62 €	0.69 €
• par ¼ d'heure dépassé (au-delà de 18h30 ou 18h00 le vendredi)	6.50 €	6.50 €	6.50 €
RESTAURANT SCOLAIRE :			
• REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €
• GARDERIE	0.70 €	0.90 €	1.10 €
• REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €

MERCREDIS RECREATIFS :			
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €
· JOURNEE	11.00 €	13.00 €	15.00 €
· ½ JOURNEE	5.50 €	6.50 €	7.50 €
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €
ALSH :			
· REPAS	1.00 €	3.71 €	5.30 €
· SEMAINE	55.00 €	60.00 €	65.00 €
· REPAS non réservé	2.00 €	7.42 €	10.60 €

DCM 2024/28 : MOTION – Constat de la déliquescence des services de santé

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et longs termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de Deyvillers demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

Fin : 22h10